



ASSOCIATION DES COMMUNES DE LA VEVEYSE

**Assemblée constitutive de l'Association des Communes de la Veveyse
du jeudi 21 novembre 2019 à 20h30 à la salle polyvalente à Bossonnens.**

Ordre du jour :

1. Ouverture de l'Assemblée par M. le Préfet
2. Election du Président de l'Assemblée des délégués
3. Election du vice-Président de l'Assemblée des délégués
4. Election de la secrétaire de l'Assemblée des délégués
5. Conférence des Syndics
 - a. Election des membres
 - b. Election du Président
6. Attribution d'un mandat à la RGV pour la comptabilité et la gestion des salaires
7. Désignation de l'organe de révision
8. Modification des articles 7³ et 14 des statuts
9. Budgets 2020
 - 9.1 Budget de fonctionnement 2020
 - a. Présentation
 - b. Approbation du budget 2020
 - 9.2 Budget d'investissement 2020
 - a. Crédit de CHF 50'000.- pour la première étape du Plan Directeur Régional
 - b. Approbation de la dépense
 - c. Approbation du budget 2020

1. Ouverture de l'Assemblée par M. le Préfet à 20h50

Conformément à la Loi sur les communes, M. le Préfet ouvre cette assemblée constitutive. Il procède aux salutations d'usage et remercie la commune de Bossonnens pour son accueil ainsi que pour la verrée qui sera servie après l'assemblée.

L'ordre du jour n'apporte ni question, ni remarque.

Les scrutateurs suivants sont nommés : Mme Marie-Claude Ruffieux et M. Daniel Maillard

Rappel des droits de vote

M. le Préfet rappelle que pour cette assemblée, la Conférence des Syndics, sur proposition du Bureau, a décidé que tous les délégués de l'ancienne Association des Communes de la Veveyse soient présents, mais avec pour chaque commune le nombre de voix correspondant aux prescriptions des statuts.

Toutefois, à partir du printemps 2020, ce sont les délégués qui ont été nommés par les communes qui participeront aux assemblées.

2. Election du Président de l'Assemblée des délégués

M. Gérard Buchs propose M. Charles Ducrot à la Présidence de l'Assemblée des délégués. M. Charles Ducrot est le vice-Syndic de la commune de Châtel-St-Denis.

M. le Préfet demande à l'Assemblée si elle a d'autres candidatures. Comme ce n'est pas le cas M. Charles Ducrot est élu par acclamations. M. Charles Ducrot remercie l'Assemblée pour la confiance qui lui est témoignée et informe qu'il va faire de son mieux pour que l'ACV puisse progresser car elle est essentielle pour le district.

3. Election du vice-Président de l'Assemblée des délégués

Pour la vice-Présidence, M. Gérard Buchs propose M. Rolf Scheuner, Conseiller communal à Semsales.

M. Charles Ducrot demande à l'Assemblée si elle a d'autres candidatures. Comme ce n'est pas le cas M. Rolf Scheuner est élu par acclamations.

4. Nomination de la Secrétaire de l'Assemblée des délégués

M. Gérard Buchs propose Mme Florence Genoud Bailat, Secrétaire communale à Saint-Martin. Comme l'Assemblée n'a pas d'autres propositions, elle est nommée par acclamations.

5. Conférence des Syndics

a. Election des membres

M. le Président explique que les membres de la Conférence des Syndics sont forcément les Syndics élus. Il les cite et ceux-ci sont élus par acclamations.

Attalens : Michel Savoy, **Bossonnens** : Anne-Lyse Menoud, **Châtel-St-Denis** : Damien Colliard, **Granges** : André Droux, **La Verrerie** : Marc Fahrni, **Le Flon** : Jean-Claude Bongard, **Remaufens** : Stéphane Dorthe, **Saint-Martin** : Gérard Buchs, **Semsales** : Hans-Jörg Marti

b. Election du Président

Mme Anne-Lyse Menoud félicite le Président, le vice-Président et la Secrétaire de l'Association pour leur brillante élection et elle propose M. Gérard Buchs à la Présidence de la Conférence des Syndics.

Comme aucune autre proposition n'est formulée, il est élu par acclamations.

Pour précision, M. le Préfet explique que les membres du Bureau sont nommés par la Conférence des Syndics. Les membres du Bureau de l'ancienne association sont derrière la table pour cette assemblée et ils sont en fonction jusqu'en décembre 2019. Ensuite sous la nouvelle association, ils seront nommés jusqu'à la fin de la législature.

6. Attribution d'un mandat à la RGV pour la comptabilité et la gestion des salaires

M. le Président donne un résumé des termes du contrat qui est conclu pour une durée de 12 mois, du 01.01.2020 au 31.12.2020. Les parties entreront en pourparlers au moins 3 mois avant l'échéance du mandat, en vue de sa reconduction. Une estimation des heures sera revue en fonction de l'évolution. En l'état, cette estimation est fixée à 35 heures au tarif horaire de CHF 45.00. La gestion du personnel est facturée à raison d'un forfait annuel de HF 480.00 par unité

de personnel. Des clauses spéciales sont prévues pour cause d'accident ou de maladie.

Ce point n'apporte aucune question ni remarque, il est approuvé à l'unanimité par votation à mainlevée au moyen des bulletins de vote.

M. le Président remercie l'Assemblée et se réjouit de poursuivre la collaboration avec la RGV.

7. Désignation de l'organe de révision

M. le Président informe que deux offres ont été demandées par la RGV auprès des fiduciaires Hervest et Fiduschwab. Elles proposent toutes les deux un montant de CHF 750.00 pour la révision des comptes. M. le Président propose d'attribuer ce mandat à la fiduciaire Hervest qui est installée dans le district, soit à Châtel-St-Denis.

A l'unanimité et par votation à mainlevée au moyen des bulletins de vote, l'Assemblée accepte cette proposition.

8. Modification des articles 7³ et 14 des statuts

Article 7³

M. le Président explique qu'afin que les communes puissent avoir la possibilité de nommer d'autres délégués que les membres du Conseil communal, il est rajouté « en principe » dans la phrase de l'article 7³. Concernant l'article 14¹, il est donné la possibilité au Directeur de la RGV de participer à la Conférence des Syndics avec voix consultative.

AVANT	APRÈS
Art. 7³	Art. 7³
Le Conseil communal de chaque commune membre désigne, en son sein, le nombre de délégués qui représentent ses voix. La législature des délégués correspond à celle du Conseil communal.	Le Conseil communal de chaque commune membre désigne, en principe en son sein, le nombre de délégués qui représentent ses voix. La législature des délégués correspond à celle du Conseil communal.

AVANT	APRÈS
Art. 14¹	Art. 14¹
La Conférence des Syndics revêt les attributions d'un comité de direction. Elle se compose des Syndics élus pour la législature. Le Syndic peut se faire remplacer en cas d'empêchement par le Vice-Syndic. Le Préfet est associé à la Conférence des Syndics avec voix consultative.	La Conférence des Syndics revêt les attributions d'un comité de direction. Elle se compose des Syndics élus pour la législature. Le Syndic peut se faire remplacer en cas d'empêchement par le Vice-Syndic. Le Préfet est associé à la Conférence des Syndics avec voix consultative et le Directeur de la Région Glâne Veveyse (RGV) peut participer à la conférence des Syndics avec voix consultative.

Ces modifications d'articles n'apportent aucune question ni remarque, elles sont approuvées à l'unanimité par votation à mainlevée au moyen des bulletins de vote.

9. Budgets 2020

9.1 Budget de fonctionnement 2020

a. Présentation

C'est M. Joseph Aeby, Directeur de la RGV, qui donne lecture du budget 2020 et il remercie l'Assemblée pour sa confiance témoignée à la RGV concernant l'attribution du mandat de prestations.

Les charges du budget de fonctionnement pour l'année 2020 s'élèvent à un montant de CHF 445'300.00.

b. Approbation du budget 2020

Aucune question ni remarque n'étant soulevée, le budget de fonctionnement 2020 est approuvé à mainlevée et à l'unanimité au moyen des bulletins de vote.

9.2 Budget d'investissement 2020

M. Joseph Aeby, Directeur de la RGV, donne lecture du budget d'investissement dont les charges s'élèvent à CHF 50'000.00.

a. Crédit de CHF 50'000.00 pour la première étape du Plan Directeur Régional

Cette première étape comprend les honoraires du BAMO et le premier acompte de l'aménagiste, ainsi que les frais en lien avec le COPIL. Tous les détails sont inscrits dans le message qui accompagne le budget d'investissement transmis aux communes avec la convocation à l'assemblée. Le coût total du PDR est estimé à CHF 280'000.00. Toutefois ce montant doit encore être validé.

M. le Président rajout qu'il est possible que les CHF 50'000.00 ne suffisent pas. C'est pourquoi il est possible qu'une modification du budget d'investissement soit présentée à l'Assemblée en 2020 afin d'avoir le crédit à disposition pour avancer dans ce dossier.

b. Approbation de la dépense

A l'unanimité et par votation à mainlevée au moyen des bulletins de vote, l'Assemblée accepte le crédit de CHF 50'000.00 pour la première étape du PDR.

c. Approbation du budget 2020

A l'unanimité et par votation à mainlevée au moyen des bulletins de vote, l'Assemblée accepte le budget d'investissement 2020.

Divers

M. Serge Praz demande la possibilité de disposer dans des délais raisonnables d'une planification pour les quelques années à venir afin que les communes puissent intégrer ces montants dans leur budget.

M. le Président le remercie pour sa proposition et répond que l'Association en tiendra compte.

Au nom de la Conférence des Syndics M. Gérard Buchs prend la parole pour remercier et féliciter toutes les personnes élues ce soir et se réjouit de travailler avec elles dans cette nouvelle collaboration.

M. Marc Fahrni remercie également le Président M. Gérard Buchs pour son travail brillamment effectué en tant que Président de l'ACV et de la Conférence des Syndics.

Pour terminer, M. le Président Charles Ducrot adresse ses remerciements aux personnes qui ont contribué à la préparation de cette assemblée. Une nouvelle association a été portée ce soir sur les fonts baptismaux et elle devrait renforcer le district pour réaliser des projets essentiels au développement de la région et au bien-être de la population. Il remercie la commune de Bossonnens et clôt la séance à 21h20.

Le Président

La Secrétaire :

Charles Ducrot

Florence Genoud Bailat

Saint-Martin, le 26 novembre 2019